



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/05 5. Institutions et vie politique - 5.3 Désignation des représentants 5.3.4 - Autres

DESIGNATION DE MADAME MURIELLE ANDRE-PINARD COMME REPRESENTANTE SUPPLEANTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'article 59 XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 susvisé du 10 juin 1985 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2022/04/36 du 6 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants ;

VU l'arrêté n°A2023/04 du 11 janvier 2023 portant désignation des représentants titulaires et suppléants de l'établissement public territorial auprès du Comité social territorial et de la formation spécialisée ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230208-A202305-A1
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

CONSIDERANT que Madame De Pampelonne a démissionné de son mandat de représentante suppléante de l'établissement public territorial auprès du Comité social territorial et de la formation spécialisée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Murielle ANDRE-PINARD est désignée en qualité de représentante suppléante de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du comité social territorial et de la formation spécialisée, en remplacement de Madame de Pampelonne.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°A2023/04 portant désignation des représentants titulaires et suppléants de l'établissement public territorial auprès du Comité social territorial et de la formation spécialisée restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et affichée au siège de l'établissement public territorial. Par ailleurs, notification en sera faite à l'intéressée.

Fait à Meudon, le 8 février 2023

Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine